

Crash de Phuket : une décision exemplaire malgré un box vide lors du procès

mercredi 4 septembre 2019, par Thémis



Le 3 septembre 2019 marque le jour d'une décision exemplaire pour les familles des victimes du crash de Phuket qui avait causé la mort de 90 personnes, dont neuf français, le 16 septembre 2007 et vient clôturer une procédure longue de 12 ans.

Les pratiques de l'ancien PDG de la compagnie aérienne One-Two-Air, Udom Tantiprasongchai, dont le seul objectif était de maximiser les profits au détriment de la sécurité des passagers par le dépassement des temps de vols maximaux et des restrictions de temps de repos minimaux, ont été reconnues par le tribunal comme la cause de ce drame. Les pilotes, épuisés, n'ont pas pu adopter les manœuvres adéquates face à la situation météorologique critique à laquelle ils ont été confrontés dans le cockpit.

L'ex-dirigeant de la compagnie aérienne thaïlandaise a été condamné à 4 ans de prison ferme et à 75000 euros d'amende du chef d'homicides et blessures involontaires aggravés, soit exactement ce que le Parquet avait requis, pour la faute caractérisée d'imprudence et de négligence commise dans la gestion de cette compagnie, qui a depuis cessé d'opérer.

Refusant de reconnaître la compétence de la juridiction française, le prévenu ne s'est pas déplacé en France pour le procès. Il a ainsi été condamné en son absence, et le mandat d'arrêt international qui le vise est maintenu. Par cette décision, l'éloignement territorial n'est pas synonyme d'impunité : « Cette menace pèse sur lui dès qu'il quittera les frontières de la Thaïlande. C'est une décision exemplaire, qui sonne comme un sérieux avertissement aux dirigeants de compagnies aériennes, y compris étrangères », salue Gérard Bembaron au Parisien, qui a perdu son frère dans la catastrophe. Des comptes devront être rendus tôt ou tard.

La FENVAC, partie civile présente au procès, félicite le tribunal pour la qualité de cette décision qui satisfait le besoin de justice des familles des victimes et qui envoie ainsi un signal fort pour les compagnies aériennes dont les pratiques mettent en danger la sécurité des usagers. Dans un contexte où la maintenance de certaines compagnies est pointée du doigt, cette décision entérine la primauté de l'obligation de sécurité sur toute autre considération, celles-ci s'exposant à de lourdes sanctions.